

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024-29

Nombre de Conseillers		Le dix-huit novembre deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures,
En exercice	9	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Présent(s)	7	<u>Date de convocation</u> : 12 novembre 2024
Absent(s)	2	<u>Date d'affichage</u> : 12 novembre 2024
Pouvoir(s)	0	<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.
Vote		<u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE,
Pour	7	<u>Procuration(s)</u> : -
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
Abstention	0	

**Dépôt sauvage de déchets
Redevance pour frais d'enlèvement**

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une redevance forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Haute-Savoie ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts : collecte hebdomadaire des ordures, point de tri-sélectif, déchèteries intercommunales ;

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que à partir de ce jour,

- Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.
- Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés Illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 135 €.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

